RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&F PARTNERS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital social de 1 000,00 €
BD JACQUES DECOUR
93150 LE BLANC MESNIL
En cours de constitution au RCS de Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 28 septembre,

Monsieur Lassine KONE, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A&F PARTNERS et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société à responsabilité limitée unipersonnelle A&F PARTNERS

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Nomination de Monsieur Lassine KONE en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : A&F PARTNERS

Capital social : 1 000 €

Parts Sociales composant le capital social : 100

Siège social : BD JACQUES DECOUR, 93150 LE BLANC MESNIL

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

KC

L'objet social de la Société est le suivant :
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Exercer l'activité d'agence de placement de main-d'œuvre, en recrutant, sélectionnant et mettant à disposition des candidats pour répondre aux besoins en personnel des entreprises clientes
Analyser la demande, développer des produits ou des services répondant aux attentes des clients et assurer leur promotion.
Mettre en place une organisation performante, dotée de ressources humaines et matérielles adéquates pour garantir la qualité des prestations.
Utiliser des outils de gestion, de planification et de contrôle pour optimiser les process, la rentabilité et la satisfaction des clients.
Collaborer avec des partenaires, des fournisseurs et des acteurs institutionnels pour élargir l'offre et renforcer la compétitivité.
Investir dans la formation, la recherche et l'innovation afin de maintenir un haut niveau d'expertise et d'adapter l'entreprise aux évolutions du marché.
Gérer les aspects réglementaires, administratifs et financiers de l'activité, en assurant la conformité aux lois et aux normes en vigueur.
Participer à des projets collaboratifs et à des initiatives sectorielles pour contribuer au développement durable et à l'amélioration de la filière.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Lassine KONE en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Lassine KONE, né le [redacted] à KORHOGO (Côte D'Ivoire), de nationalité [redacted] dont l'adresse a été occultée en application du décret n°2025-840 du 22 Août 2025, en tant que Gérant.

Monsieur Lassine KONE exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Lassine KONE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

[redacted]

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :



Monsieur Lassine KONE, Gérant et associé

[redacted]